



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION
DECLARATION D'INTENTION

(Article L 121-18 du code de l'environnement)

Cœur d'Essonne Agglomération a pour ambition de formaliser sa démarche proactive en matière de transition écologique et énergétique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'adoption d'un PCAET est obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants et aurait dû être adopté avant le 31 décembre 2018. Une tolérance a été appliquée en raison des fusions des intercommunalités intervenues en 2016 et la volonté de l'état, en 2021, de décliner le Plan de relance gouvernemental dans les territoires par la signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Dans la période, Cœur d'Essonne a par ailleurs réalisé son bilan carbone, assorti d'un plan d'actions de diminution des Gaz à Effet de Serre (GES), et adopté son Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération qui fixe des trajectoires de réduction de la consommation d'énergie et de production des EnR pour le territoire.

Suite à la signature du CRTE en décembre 2021, l'Agglomération travaille en étroite collaboration avec l'ADEME, via un Contrat d'Objectif Territorial (COT), pour la mise en œuvre et le suivi du futur PCAET.

Dans un souci de cohérence et de pragmatisme, CDEA mène l'élaboration de son PCAET et de son COT dans une démarche intégrée, de manière concomitante.

1 - Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Énergie Territorial

Cœur d'Essonne Agglomération est résolument engagée à souligner l'importance vitale et l'urgence absolue de cette initiative, surtout dans le cadre actuel de crise climatique et de transition énergétique.

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a affirmé le rôle déterminant des collectivités dans la planification territoriale du climat, de la qualité de l'air, et de l'énergie :

- Par leurs choix et leurs compétences, les collectivités territoriales influencent jusqu'à 50 % des émissions de GES sur leur territoire ;
- Par leur proximité avec les acteurs locaux, elles peuvent initier des actions multipartenariales efficaces ;
- Par leur exemplarité, elles peuvent motiver des changements à plus grande échelle.

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite faire du PCAET un projet territorial large de transition, ensemblier des politiques publiques portées par le territoire dans ces domaines. Dans cette optique, elle prévoit d'associer les partenaires et divers acteurs du territoire pour arriver à construire, par le biais de ce PCAET, un outil efficace pour la transition écologique et énergétique.

2 – Plans ou programmes dont découle le PCAET

Le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération s'inscrit dans une trajectoire politique et réglementaire bien définie, qui s'étend de l'échelle internationale à celle plus locale de la région.

Au niveau international, l'Accord de Paris sur le climat, ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, le paquet climat-énergie, adopté en 2008, avait fixé des objectifs précis pour 2020 en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables. Ces objectifs ont été revus en 2014 pour l'horizon 2030.

Au niveau national, la LTECV fixe le cadre des objectifs nationaux en matière de maîtrise de la consommation d'énergie finale, de développement des énergies renouvelables et réduction d'émissions de gaz à effet de serre, aux horizons 2030 et 2050. Ces objectifs ont par ailleurs été renforcés par la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat (LEC), qui fixe désormais l'objectif de neutralité carbone.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2018-2025, approuvé le 31 janvier 2018, constituent le cadre de référence pour la définition du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération, qui doit être compatible avec ces deux documents.

3 – Liste des communes correspondant au territoire concerné

Le territoire correspondant au périmètre de ce PCAET est celui de Cœur d'Essonne Agglomération, composée des 21 communes suivantes :

Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge.

4 – Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET s'aligne avec les exigences du décret du 28 juin 2016 pour servir comme levier opérationnel dans la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique sur le territoire.

La démarche se décline en quatre étapes : la réalisation d'un diagnostic, la définition d'objectifs de réductions (une stratégie territoriale), l'élaboration d'un programme d'actions et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

À travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET devra contribuer à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer le stockage carbone
- Préserver la qualité de l'air
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération
- S'adapter au changement climatique

Tout au long de l'élaboration du PCAET, une évaluation environnementale est menée dans un esprit itératif, afin d'aligner au mieux les ambitions du plan avec ses impacts potentiels. Ce processus inclut un état des lieux initial de l'environnement, une analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET, une justification des choix stratégiques effectués, et un dispositif de suivi. Ce travail aboutira à la publication d'un rapport détaillé sur les incidences environnementales, conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement.

5 – Modalités de concertation préalable du public

Conformément à l'article L 121-17 du Code de l'Environnement, Cœur d'Essonne Agglomération peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à l'établissement de son PCAET, en utilisant des méthodes de consultation qu'elle peut fixer librement. Ce processus a pour vocation d'inclure les parties prenantes du territoire — communes, organisations partenaires, entreprises, associations et citoyens — dans l'élaboration du PCAET et permettre d'en débattre.

La concertation se déroulera du 25 octobre au 24 novembre 2023.

La concertation préalable consistera à partager, avec les parties prenantes du territoire, le diagnostic ainsi que la trajectoire territoriale pour s'inscrire dans les objectifs nationaux de transition écologique.

Cœur d'Essonne souhaite organiser cette concertation préalable autour des différentes instances associées à l'élaboration du PCAET :

- Comité de Pilotage : Composé d'élus de l'Agglomération, de services de l'État et de partenaires institutionnels restreints, ce comité a pour rôle de superviser la direction stratégique du PCAET ;
- Comité Technique : Réunissant les agents de l'Agglomération, ce comité est en charge de la gestion opérationnelle et du suivi des actions du PCAET ;
- Communauté de Transition Écologique et Énergétique de l'Agglo : Ce comité des partenaires regroupe les services techniques des villes, les services de l'État, des partenaires institutionnels et techniques, ainsi que des acteurs socio-économiques. Son objectif est de créer une synergie entre les différents acteurs pour une transition écologique et énergétique plus efficace et impulser la mise en œuvre d'actions portées par les acteurs du territoire ;
- Le Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC) est intégré à cette démarche. Composé de plusieurs collègues, dont des citoyens tirés au sort, des associations, des acteurs économiques, des acteurs éducatifs et institutionnels, il enrichit la réflexion par des ateliers et des moments d'échange. Cette instance, représentant la société civile, sera consultée sur la question de la mobilisation citoyenne dans la démarche climat énergie.

Un bilan de concertation sera rédigé et annexé au dossier final du PCAET, qui sera arrêté en conseil communautaire et mis à disposition du public pour consultation.

La présente déclaration d'intention est publiquement consultable dès le 10 octobre 2023, à la fois au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et sur le site officiel : <https://www.coeuressonne.fr/>

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Président,

Eric BRAIVE

